

Excès de confiance

Autor(en): **Thilo**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **82 (1937)**

Heft 5

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-341794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Excès de confiance

Dans les temps troublés que nous vivons, les gouvernements doivent se montrer particulièrement prudents et circonspects, et se garder de faire le jeu de leurs voisins par un manque de discrétion ou une insouciance naguère sans grande portée, mais qui, aujourd'hui, me semble-t-il, ne laissent pas d'être inopportuns. L'heure est venue d'ouvrir tout grands les yeux et les oreilles et de faire silence sur certains détails de notre défense nationale, de notre réorganisation militaire, de notre couverture-frontière, de nos nouvelles troupes légères, de notre nouveau mode de mobilisation, de notre système de protection contre les attaques aériennes. Les services de renseignements étrangers, partout renforcés, sont à l'affût de précisions techniques, sont avides de connaître tout ce qui augmenterait les chances de leurs chefs de l'emporter dans un conflit des armes. Pourquoi donc leur faciliter la besogne ?

Et c'est pourtant là ce que nous faisons. Récemment, on pouvait lire dans nos quotidiens une chronique militaire, à mon avis parfaitement superflue, donnant avec précision et en détail la réponse à cette question que ne se pose certes pas le grand public que le journal a pour but de renseigner, mais bien l'agent étranger qui travaille pour quelque 2^e bureau ou Nachrichtendienst : « Quelles sont les places de rassemblement des nouvelles troupes légères, des nouveaux groupes d'exploration ? ».

Nous avons eu encore un autre étonnement. C'est dans le monde des individus à double nationalité qu'on recrute volontiers des agents de renseignements, des agents provocateurs, des espions, des mouchards. Il y a donc un intérêt majeur à les connaître, ne serait-ce que pour ne pas — par principe — les enrôler dans certains services de l'armée

(états-majors, fortifications, couverture-frontière, groupes d'exploration, notamment). Nous nous souvenons d'avoir rencontré à Lausanne un Italo-Suisse qui, après avoir fait son école de recrue et du service actif dans les fortifications de Saint-Maurice était parti pour son autre patrie, où il a fait la guerre dans les rangs de l'armée italienne. Et dire que l'accès de nos forts est strictement interdit aux Suisses qui ne montrent pas patte blanche.

Eh bien, que penser de cette circulaire du département fédéral de justice et police enjoignant en ces termes aux officiers de l'état civil de ne pas mentionner les cas de double nationalité ? « Il est inopportun et inusité d'indiquer aussi une nationalité étrangère dans des actes d'état civil de citoyens suisses. *Il faut toujours éviter de mentionner de tels cas de double nationalité*, car une modification ou une renonciation à la nationalité étrangère peut facilement échapper aux autorités suisses de l'état civil ». Qu'on nous permette de dire très respectueusement que cette raison nous paraît insuffisante et qu'elle ne pèse pas lourd dans la balance, lorsqu'on la met sur l'un des plateaux et que l'on fait peser sur l'autre tous les dangers que peuvent faire courir à notre défense nationale des individus dont la naturalisation n'a pas eu pour but de consacrer un attachement sans réserves à leur patrie d'adoption. Ne serait-il pas au contraire d'élémentaire prudence, à notre époque de tension politique et de nationalisme exacerbé, de noter soigneusement tous les doubles indigénats, ainsi que tous les cas où des Suisses, sans avoir, auparavant, conservé leur nationalité étrangère, ont cependant encore des obligations militaires envers leur pays d'origine.

Que pensent notre ministère de la guerre, notre ministère public fédéral, notre nouvelle police fédérale de ces « communiqués » aux journaux, de pareilles circulaires officielles ? Nous serions heureux de le savoir.

Capitaine THILO.
